

CONTRAT DE PAYS DE BEUCE

MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

ACTION 9 : FAVORISER LA DIFFUSION CULTURELLE

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Renforcer l'animation territoriale
- Promouvoir la création et la diffusion culturelle
- Encourager la pratique d'activités culturelles

EFFETS ATTENDUS

- Augmenter le nombre de spectacles vivants professionnels dans les petites communes
- Augmenter le nombre d'activités culturelles et artistiques pratiquées sur le Pays.
- Diversifier l'offre culturelle
- Créer un lieu dédié à la culture (salle culturelle)

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de nouvelles activités proposées (spectacles, autres)*
 - *Nombre de structures créées*
 - *Nombre de salles équipées*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre de bénéficiaires (spectateurs, associations utilisatrices de l'équipement...)*
 - *Nombre de spectacles professionnels accueillis dans les nouveaux équipements dont nombre de spectacles vivants professionnels*
 - *Rayonnement de l'équipement : fréquentation, type d'usagers, provenance géographique...*

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Renforcer l'animation culturelle territoriale grâce au développement d'équipements dédiés spécifiquement à la culture et à la pratique d'activités culturelles tout en favorisant une harmonisation et une mutualisation des moyens.

A – Soutien à la création d'un équipement culturel structurant

Descriptif : Soutenir la création d'une salle support d'une programmation culturelle.

Investissements éligibles : Acquisition, construction, aménagement et équipement matériels (mobilier en cas de création ou extension), aménagement des abords, études et diagnostics (acoustique...)

Bénéficiaires : Communautés de Communes de la Beauce de Janville

Taux de subvention : 25%

Modalités de financement des opérations : Financement sous réserve de la validation par la Direction de la Culture de la Région Centre du projet culturel et d'une programmation culturelle significative.

B – création ou adaptation d'équipements culturels éducatifs

Descriptif : création ou réhabilitation de locaux dédiés à des activités culturelles éducatives : bibliothèques, médiathèques, écoles de musique, écoles de danse uniquement.

Investissements éligibles : Mise aux normes, aménagement de locaux, études et diagnostics (acoustique...)

Bénéficiaires : Communautés de Communes et communes de + 1000 habitants (caractère structurant de l'équipement).

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations : les salles polyvalentes / salles des fêtes sont exclues de ce dispositif.

Pays de Beauce

Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce

Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63

pays.de.beauce@wanadoo.fr